

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes 1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

HOSSEGOR - Le Tribunal administratif donne raison à la SEPANSO Communiqué en date du 20 mai 2016 (date de réception du jugement)

La SEPANSO ne peut pas engager des recours contre tous les permis généreusement accordés par certains élus sur le littoral landais, mais elle a vu rouge lorsque le maire de Soorts-Hossegor persista à vouloir construire un bâtiment à l'emplacement où la précédente municipalité avait engagé des dépenses importantes pour réaliser un petit espace vert.

Le site qui jouxte « La Vague » et surplombe le rivage est bien identifié par les personnes qui aiment Hossegor. Des riverains alertèrent la SEPANSO. Ensemble ils confièrent à Me Dominique Wattine le soin de contester l'arrêté du 24 décembre 2013 accordant un permis de construire pour la création d'un local associatif au lieu-dit « Front de mer » pour une surface de 443 m2.

Le Tribunal a reconnu que le projet modifiait le cadre de vie des riverains.

Le maire de Soorts-Hossegor, qui ne refuse jamais de discuter avec la SEPANSO, a pourtant ignoré nos préoccupations dictées par le seul souci de l'intérêt général. Il est resté sourd et insensible, au cours d'une réunion en mairie le 31 mars 2016, aux risques encourus par la population que nous ne cessions de mettre en avant. A plusieurs reprises, nous avions alors attiré son attention sur les risques pour leur sécurité auxquels seraient exposés les occupants du futur local associatif en cas de submersion du site par un océan déchaîné. En effet, le permis litigieux a été octroyé dans une zone d'aléa moyen et de recul du trait de côte, sévèrement affectée par le changement climatique.

C'est le refus du maire de tenir compte de nos préoccupations et de ces contraintes qui vient d'être sanctionné par le Tribunal administratif de Pau, lequel a décidé que l'arrêté du 24 décembre 2013, ainsi que la décision implicite rejetant le recours gracieux présenté le 19 janvier 2014 par la SEPANSO Landes, sont annulés.

Nous mettons cela sur le compte d'un manque d'expérience et ne doutons pas un seul instant qu'il saura tirer les leçons qui s'imposent à la lecture du jugement n° 1401026 du Tribunal administratif de Pau.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine

+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr http://www.sepanso40.fr